



Conseil Communautaire
18 décembre 2019
Champvans – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 60
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 70
Date de la convocation : 12 décembre 2019
Date de publication : 26 décembre 2019

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, P. Verne, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, N. Jeannet, S. Kayi, J.P Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, M. Boué, J.M Daubigny, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :
M. Berthaud à C. Bourgeois-République, F. Dray à I. Mangin, Gruet à I. Delaine, A. Hamdaoui à T. Druet, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à S. Marchand, P. Jobez à N. Jeannet, A. Maire-Amiot à J.P Cuinet, P. Roche à S. Champanhet, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés :
J.L Bouchard, D. Michaud, P. Blanchet, J.C Lab, D. Germond, I. Girod, J. Péchinot, E. Schlegel, J. Lombard, P. Jacquot, E. Saget, V. Chevriaut, G. Coutrot, R. Curly.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 187/19

Objet

Avenant au Contrat de concession avec la SPL G2D39 pour la ludothèque et l'ALSH de Tavaux

Secrétaire de séance

Pierre VERNE

Rapporteur :

Nathalie JEANNET

Par délibération n° GD74/18 du 19 juin 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié à la SPL G2D39 un contrat de concession de travaux pour l'aménagement de l'immeuble de l'ancien Comité d'Établissement des Usines SOLVAY en ALSH / ludothèque / médiathèque.

Dans le contrat de concession ainsi conclu entre les deux parties, la rémunération de la SPL sur cette opération était basée sur un pourcentage des travaux, sans définir précisément les modalités de versement à la SPL.

Il est ainsi proposé de passer un avenant à ce contrat, afin de définir plus précisément les modalités de versement de la rémunération au concessionnaire. L'ensemble des modifications ainsi apportées est intégré au sein de l'article 16 du contrat et est détaillé au sein de l'avenant ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les principes de l'avenant au contrat de concession de travaux passé avec la SPL G2D39 pour la réhabilitation d'une ludothèque et la construction d'un ALSH à Tavaux, tels que figurant en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant ci-annexé.

Fait à Champvans,
Le 18 décembre 2019

Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole



AVENANT N° 1

Contrat de concession de travaux pour réhabilitation de la salle de spectacle de l'ancien CE SOLVAY en ludothèque et la construction de l'ALSH à Tavaux

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du Grand Dole

Sise, Place de l'Europe, 39100 DOLE

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n° GD74/18 en Conseil Communautaire du 19 Juin 2018.

Ci-après désignée « l'autorité concédante »

d'une part,

ET :

Grand Dole Développement 39, Société Publique Locale, SA au capital de 550 000 Euros, dont le siège social est à Dole (39100), inscrite au R.C.S de Dole sous le n°820 619 609,

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX nommé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 juillet 2017, et habilité à la signature des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 19/12/2017,

Ci-après désignée « la Société » ou « le concessionnaire »

d'autre part,

EXPOSE

Des compléments doivent être apportés au contrat de concession de travaux pour la réhabilitation de la salle de spectacle du CE SOLVAY en ludothèque et construction d'un ALSH à Tavaux.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 16 – Rémunération du concessionnaire - est complété comme suit :

ARTICLE 16 REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

La rémunération pour les tâches de suivi technique relatives à la réalisation des études et travaux d'aménagement, de réhabilitation et de construction est établie forfaitairement à une somme égale à 3,75% des dépenses HT d'études et de travaux sur la base du bilan prévisionnel validé à la signature du contrat de concession.

Le principe de facturation de la rémunération de la SPL se décompose comme suit :

- A la signature de la convention, quel que soit l'état d'avancement du dossier, 10 % du montant total de la rémunération.
- Au stade des études 40 % du montant total de la rémunération, suivant la décomposition suivante :
 - APS 10 %
 - APD 10 %
 - Dossier de consultation des Entreprises 20 %
- Au stade de la réalisation des travaux, (notification des marchés de travaux) 40 % suivant la décomposition suivante :
 - au fur et à mesure de l'avancement du chantier 35 %
 - à la réception des travaux 5 %
- après remise des dossiers techniques (DOE, DGD et DIUO), le solde de la rémunération 10 %

Les règlements correspondants feront l'objet d'acomptes calculés à partir de la différence entre deux décomptes successifs. Chaque décompte sera lui-même établi à partir d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses HT.

Il sera établi un décompte général fixant la rémunération totale et définitive de la SPL pour chaque opération qui lui est confiée à l'expiration de sa mission.

La répartition de la rémunération s'applique dès l'origine de la présente convention, à la date de signature soit le 11/06/2019.

Les autres termes, charges et conditions du contrat de concession et de ses avenants restent inchangés.

Fait à Dole, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,

Le Président,

Pour la SPL "Grand Dole
Développement 39",

Le Président Directeur Général,